

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 mars 2013  
(convocation du 11 mars 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 12h15  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard  
M. FLORIAN Nicolas à M. FAVROUL Jean-Pierre à partir de 12h00  
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12h00  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard  
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max  
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h45  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 12h15  
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h15  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul  
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques à partir de 12h30  
Mme BREZILLON Anne à Mme LIRE Marie-Françoise jusqu'à 10h30  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BONNEFOY Christine  
Mme CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick  
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François  
M. DAVID Jean-Louis à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h45  
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte  
Mme DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11h50  
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques  
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe

M. DUPOUY Alain à Mme DESSERTINE Laurence  
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard  
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle  
M. GALAN Jean-Claude à Mme MELLIER Claude  
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h00  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h20  
M. HURMIC Pierre à Mme NOEL Marie-Claude  
M. JOUBERT Jacques à M. LABARDIN Michel à partir de 12h00  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h15  
Mme LAURENT Wanda à M. GELLE Thierry  
M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. MOGA Alain à M. ROBERT Fabien  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10h00  
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu  
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à partir de 10h40  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. QUERON Robert à M. QUANCARD Denis  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00  
M. REIFFERS Josy à M. GAÜZERE Jean-Marc  
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime  
Mme TOUTON Elisabeth à M. BRON Jean-Charles

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Mérignac - Secteur du Bourgailh - Projet SAVE : Mise à disposition de diverses parcelles au profit du Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgailh- Décision - Autorisation**

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux encourage et participe au développement touristique de la métropole bordelaise, en vue d'en faire une destination touristique à part entière.

Le projet SAVE, projet de parc animalier et végétal « nouvelle génération » fait partie des grands projets touristiques que soutient la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Par délibération n°2002/0850 du 22 novembre 2002, le Conseil de Communauté a émis un avis favorable à la participation de la Communauté urbaine à l'aménagement du projet du parc animalier et végétal du Bourgailh et à subventionner l'association de l'écosite du Bourgailh.

Par délibération n° 2006/0043 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2006 ont été approuvés :

- 1- Le principe de la création d'un parc animalier,
- 2- L'adhésion de la Communauté Urbaine de Bordeaux au Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgailh, du fait de sa compétence en matière de réalisation des équipements d'infrastructures d'une zone d'activité touristique et le transfert de ladite compétence audit syndicat,
- 3- Les statuts du syndicat susvisé.

Dans le cadre des dispositions de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit et à titre gratuit, la mise à disposition, envers le bénéficiaire, des biens meubles et immeubles devant être utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi il est mis à disposition du SMPTB un ensemble de parcelles boisées sises sur la commune de Mérignac dans le secteur du Bourgailh d'une contenance globale de 24 ha 02a 43ca figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Contenance
DW	389	10ha 50a 99ca
DW	50	5ha 19a 52ca
DW	392	80a 07ca
DW	229	5ha 80a 25ca

DW	291	2a 52ca
DW	293	1ha 69a 08ca

Lesdits biens reviendront dans le patrimoine de la CUB en cas de désaffectation ou de fin d'exploitation du site, au regard de l'objet de la présente mise à disposition, à savoir "l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc animalier et végétal".

Conformément aux stipulations dudit article, cette mise à disposition sera constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les deux établissements. Ce procès verbal précisera la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition.

### **Le Conseil de Communauté**

Vu l'article L1321-1 du CGCT

Vu la délibération n°2002/0850 du 22 novembre 2002,

Vu la délibération n°2006/ /0043 du 20 janvier 2006.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la mise en œuvre du projet SAVE se définit comme :

- un projet structurant pour la région Aquitaine et l'agglomération, adossé à la filière touristique et répondant à un besoin d'équipement existant à destination des familles,
- un projet respectueux des valeurs de la métropole, en termes de développement durable, de valorisation de la biodiversité répondant à des enjeux pédagogiques, et qui participera de l'essor économique de toute la zone.

### **DECIDE :**

**Article 1 :** la Communauté Urbaine de Bordeaux met à la disposition du SMPTB conformément aux termes de l'article L1321-1 du CGCT, et à titre gratuit, un ensemble de parcelles boisées sises Commune de Mérignac, lieudit le Bourgailh, d'une contenance globale de 24 ha 02a 43ca dont la désignation plus précise figure dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 :** Autorise le Président de la Communauté Urbaine à signer le procès-verbal contradictoire établi selon les stipulations de l'article L1321-1 CGCT susvisé ainsi que tous les actes et documents qui en seront la suite ou la conséquence.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. RAYNAL vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 mars 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,  
M. NICOLAS FLORIAN

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
4 AVRIL 2013**

**PUBLIÉ LE : 4 AVRIL 2013**

